

# **Le Chasseur** **Haut-Alpin**

**Le Magazine  
cynégétique des  
Hautes-Alpes**

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes - 2019

**Assemblée  
Générale 2019**

**Petit  
et Grand Gibier**  
Situation  
dans  
les Hautes-Alpes

**Règlementation**  
Réforme  
de la chasse

**Formation**  
Nouveau centre  
du Poët





## Un nouveau site web

La FDC 05 a lancé en juin dernier son nouveau site web : [www.fdc05.com](http://www.fdc05.com). Ce nouveau support est configuré à l'image de la Fédération : moderne, innovant et dynamique ! Chasseurs et autres passionnés de nature y trouveront des informations sur notre organisation, la réglementation, nos pôles d'expertise, nos formations mais aussi toute l'actualité cynégétique.

## Un partenariat chasseurs-randonneurs

Les présidents de la Fédération, Max MERCURIO et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Hautes-Alpes, Gilles FLOUW ont signé le 4 juin dernier, une convention de partenariat. Dans la lignée du partenariat national, chasseurs et randonneurs des Hautes-Alpes souhaitent conjuguer leurs efforts pour mieux se

connaître et pour permettre à chacun de pratiquer son activité dans la quiétude et le respect mutuel.

Retrouvez l'actualité de la chasse et de la faune sauvage des Hautes-Alpes sur : [www.fdc05.com](http://www.fdc05.com)

## 2 professionnels à votre service :

*Armurerie Chevallier Alain*  
*Diplômé de l'École d'Armurerie de Saint-Étienne*  
*Fabrication, restauration, réparation d'armes*  
*Maison fondée en 1988*  
**06 17 79 55 82**

**CHASSE TIR 05**  
 Vente d'armes de chasse  
 Armes semi-automatiques de tir cat. B  
 Optiques - Munitions  
**04 92 53 33 37**

**49-51, bd de la Libération - GAP**

## FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES HAUTES-ALPES



62, Route de Sainte-Marguerite,  
05010 GAP

Tél. : 04.92.51.33.62

courriel : [accueil@fdc05.com](mailto:accueil@fdc05.com)

**Max MERCURIO :**

Président de la FDC 05

**Thierry CHEVRIER :**

Directeur des services de la FDC 05

**Rédaction :**

Raymond ABERT, Franck AUVRE,

Olivier BARRAL, Lionel BLANCHOZ,

Thierry CHEVRIER, Bernard COMTE, Régis FAURE,

Pierre-Frédéric GALVIN, Dominique GAUTHIER,

Nicolas GIRARD, Dominique GUILLET,

David HALTER, Max MERCURIO.

**Crédit photos :**

Thierry CHEVRIER, Francis LAURENT, Dominique GAUTHIER, Dominique GEST, Jean GUILLET, ACA 05, ACCS 04/05, ADCGG 05, AFACCC 05, FDC 05.



# Sommaire

Page 2

**Actualités**

Page 3

**Editorial**

Page 4/5

**Assemblée Générale 2019**

Page 6/7

**Situation du grand gibier**

Page 8/9

**Situation du petit gibier**

Page 12/13

**Arrêté  
ouverture**

**fermeture chasse  
2019/2020**

Page 14/15

**Réforme  
de la chasse  
et nouveautés**

Page 16/17

**Centre de Formation  
du Poët**

Page 18/19

**Fièvre Charbonneuse  
Peste Porcine Africaine**

Page 20/21/22/23

**Actualités des associations  
spécialisées**

Page 24

**Devenir chasseur**

# Edito

**A**mies chasseresses, amis chasseurs, la réforme de la Chasse prévoit dès de cette saison, l'abaissement du permis de chasser national à 205 € (au lieu de 410 € l'an dernier).

La Fédération a souhaité par souci d'équité, abaisser également le montant du permis départemental à 150 € (grand et petit gibier) et à 133 € (pour le petit gibier).

Grâce à cette décision entérinée en assemblée générale, chaque chasseur Haut-Alpin fera une économie d'au minimum 10 € sur son permis de la saison 2019-2020.

Cette réforme n'est pas comme on peut l'entendre ou le lire dans les médias « un cadeau » fait par le Président de la République aux chasseurs mais vise à renforcer la chasse comme atout pour la biodiversité et les territoires ruraux (avec l'argent des chasseurs).

Par ailleurs, la Fédération poursuit les réformes engagées au service de la chasse, des chasseurs et de la biodiversité avec notamment au cours de l'année écoulée :

- le redécoupage des unités de gestion grand gibier du département,
- l'animation du réseau de référents dégâts de grand gibier pour anticiper les problèmes et concourir à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- l'inauguration du centre d'éducation et de formation à la chasse et à la nature du Poët,
- la promotion de la chasse auprès des jeunes, en particulier les jeunes agriculteurs,
- le déploiement de l'espace adhérent et la mise en ligne d'un nouveau site internet de la Fédération
- la signature d'une convention de partenariat avec le comité départemental de randonnée pédestre des Hautes-Alpes.

A l'avenir, la Fédération assurera de nouvelles missions de service public comme la gestion des plans de chasse et la tutelle des ACCA. Nous allons de plus poursuivre les évolutions engagées telles que la réorganisation des suivis de grand gibier, la défense de la chasse du petit gibier de montagne ou encore la formation initiale et continue des chasseurs, en premier lieu concernant la sécurité.

Nous restons également mobilisés sur la problématique du loup dont les populations de plus en plus importantes, impactent le pastoralisme et la faune sauvage de manière insupportable. Le seuil d'acceptabilité est désormais dépassé et il faudra ajuster nettement le nombre de loups à prélever pour éviter une catastrophe... c'est aussi cela la gestion adaptative.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro ainsi qu'une excellente saison de chasse, respectueuse de la faune, de la sécurité et des autres usagers de la nature.

En Saint Hubert  
**Max MERCURIO**  
Président de la FDC 05



# Assemblée Générale 2019

L'assemblée générale de la FDC 05 s'est tenue le 13 avril dernier au centre des Hyvans à Chorges. Plus de 300 chasseurs Haut-Alpins ont répondu présents à ce rendez-vous annuel.



## Réforme de la chasse

Le Président, Max MERCURIO a évoqué dans son rapport moral les principales avancées de 2018 ainsi que les actions à venir. Il a ensuite abordé la réforme de la chasse Française (voir pages réglementation) et la question du loup :

« ...comment ne pas parler des populations de plus en plus importantes de loup et de leur impact insupportable sur le pastoralisme et sur la faune

sauvage. Le seuil d'acceptabilité est désormais dépassé et il faudra ajuster nettement le nombre de loups à prélever pour éviter une catastrophe... c'est aussi cela la gestion adaptative.

Je sais Mme la Préfète que vous faites le maximum de ce qui vous est permis sur ce sujet mais je vous réaffirme que vous pouvez compter sur les quelques 2000 chasseurs formés pour vous aider à mener à bien cette mission.



J'espère que nous serons plus sollicités que la saison passée sachant que cela ne coûte rien aux contribuables... »

## Une gestion saine, dynamique et tournée vers l'avenir

Le rapport financier du trésorier Philippe BOISSET approuvé par le commissaire aux comptes, fait état d'une bonne santé financière de la Fédération.

Robert HEBISCH, secrétaire général a retracé l'activité du conseil d'administration, des commissions thématiques et des services de la Fédération pour l'année écoulée.

Au total, l'investissement fourni par les administrateurs et les membres des commissions représente 1000 heures de travail bénévole au service de la chasse.

Ensuite, différentes résolutions liées à la réforme de la chasse et au fonctionnement de la FDC (tarifications cynégétiques 2019, modification du règlement intérieur, contribution territoriale dégâts de grand gibier etc) ont été soumises au vote de l'assemblée et approuvées à une très large majorité.

## Points forts 2018

- ➔ Redécoupage des unités de gestion grand gibier
- ➔ Aménagement du nouveau centre de formation à la chasse et à la nature du Poët
- ➔ 80% de taux de réussite à l'examen du permis de chasser (pour la deuxième année consécutive)
- ➔ Déploiement de l'espace adhérents numérique de la FDC



- ➔ Cécile BIGOT-DEKEYZER, Préfète des Hautes-Alpes
- ➔ Patricia MORHET-RICHAUD, Sénatrice des Hautes-Alpes
- ➔ Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- ➔ Pierre COMMENVILLE, Directeur du Parc National des Ecrins

## Chasseurs médaillés

**Louis SARRAZIN**, Membre de l'ACCA de Montmaur (Argent)

**Loïc FINE**, Président de la société de chasse de la Salle-les-Alpes (Bronze)

**Lionel RAIMBAULT**, Président de l'ACCA des Crots (Bronze)

**Alphonse ROUX**, Membre de la société de chasse de Vallouise (Bronze)

## Principales actions pour 2019

- ➔ Réorganisation des suivis grand gibier
- ➔ Refonte du site internet
- ➔ Mise en service du nouveau centre de formation du Poët
- ➔ Poursuite du déploiement de l'espace adhérents

## Intervenants

Différents intervenants ont présenté leurs travaux :

- ➔ Philippe GUILHEM (ONCFs) : bilan sécurité et police de la chasse
- ➔ Dominique GAUTHIER (LDAV 05) : bilan sanitaire : fièvre charbonneuse et peste porcine africaine

Plusieurs invités ont également pris la parole :

ToyotaBusinessPlus

# TOYOTA HILUX



ToyotaBusinessPlus

# TOYOTA PROACE



**À PARTIR DE 165€ HT/MOIS<sup>(1)</sup>**

LOA\* 60 MOIS, 1<sup>ER</sup> LOYER DE 7840 € HT SUIVI DE 59 LOYERS DE 165 € HT. - MONTANT DÛ EN CAS D'ACQUISITION : 28 490 € HT.

SANS CONDITION DE REPRISE <sup>(1)</sup>

MAINTENANCE ET GARANTIE 5 ANS INCLUSES <sup>(2)</sup>

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.  
Consommations mixtes (L/100 km) et émissions de CO2 (g/km) : de 6,5 à 7,4 (hors Châssis Cabine) et de 170 à 195 (E) Valeurs corrélées NEDC déterminées sur la base du nouveau cycle d'homologation WLTP. Pour en savoir plus, consultez notre page WLTP.

\* LOA : Location avec option d'achat : (1) Exemple pour un Hilux Xtra Cabine Légende neuf au prix exceptionnel de 22 397,55 € HT, remise de 4 587,45 € HT déduite. LOA\* 60 mois, 1<sup>er</sup> loyer de 7 840 € HT suivi de 59 loyers de 165 € HT/mois hors assurances facultatives, ou 115,83 € HT/mois hors prestation maintenance. Option d'achat : 10 915 € HT dans la limite de 60 mois & 100 000 km. Montant total dû en cas d'acquisition : 28 490 € HT maintenance 60 mois 100 000km incluse et 25 539,8 € HT hors prestation maintenance.  
Contrat de maintenance et de garantie suivant contrat N°20130601 souscrit auprès d'Opteven Assurance SA. Société Anonyme au capital de 5 335 715 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est sis 35-37 rue Louis Guérin – 69 100 Villeurbanne.  
Offre réservée aux professionnels valable jusqu'au 31/08/2019 chez les distributeurs Toyota participants portant sur le tarif en vigueur au jour de la souscription du contrat. En fin de contrat, restitution du véhicule dans votre concession avec paiement des frais de remise en état standard et des éventuels kilomètres excédentaires.  
Sous réserve d'acceptation par TOYOTA France FINANCEMENT, 36 bd de la République 92423 Vaucresson, RCS 412 653 180 n° ORIAS 07 005 419 consultable sur www.orias.fr.

**À PARTIR DE 159€ HT/MOIS<sup>(1)</sup>**

LOA\* 60 MOIS, 1<sup>ER</sup> LOYER DE 6200 € HT SUIVI DE 59 LOYERS DE 159 € HT. - MONTANT DÛ EN CAS D'ACQUISITION : 22 756 € HT.

SANS CONDITION DE REPRISE <sup>(1)</sup>

HABILLAGE INTÉRIEUR BOIS INCLUS <sup>(2)</sup>

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.  
Consommations mixtes (L/100 km) et émissions de CO2 (g/km) : de 5,1 à 6,2 et de 133 à 163 (C à E). Selon données d'homologation (Cycle NEDC) pour les véhicules produits jusqu'en avril 2018. Au-delà de cette échéance, valeurs corrélées NEDC déterminées sur la base du nouveau cycle d'homologation WLTP. Données en attente d'homologation définitive. Pour en savoir plus, consultez notre page WLTP.

\* LOA : Location avec option d'achat : (1) Exemple pour un Proace Compact 100 D-4D Business avec aménagement intérieur en bois neuf au prix exceptionnel de 18123,1 € HT, remise de 9021,9 € HT déduite. LOA\* 60 mois, 1<sup>er</sup> loyer de 6200 € suivi de 59 loyers de 159 € HT/mois hors assurances facultatives, ou 121,5 € HT/mois hors prestation maintenance. Option d'achat : 7175 € HT dans la limite de 60 mois & 75000 km. Montant total dû en cas d'acquisition : 22756 € HT maintenance 60 mois 75 000km incluse et 20506 € HT hors prestation maintenance. Assurances de personnes facultative à partir de 23,93 € HT/mois en sus de votre loyer, soit 1435,37 € HT sur la durée totale du prêt. Modèle présenté : Toyota PROACE Medium 120 D-4D France Gris Médiatisé avec aménagement intérieur en bois neuf au prix exceptionnel de 20106,7 € HT, remise de 10028,3 € HT déduite. LOA\* 60 mois, 1<sup>er</sup> loyer de 6200 € suivi de 59 loyers de 159 € HT/mois hors assurances facultatives, ou 147,5 € HT/mois hors prestation maintenance. Option d'achat : 7975 € HT dans la limite de 60 mois & 75000 km. Montant total dû en cas d'acquisition : 20590 € HT prestation maintenance incluse et 22840 € HT hors prestation maintenance. Assurances de personnes facultative à partir de 26,55 € HT/mois en sus de votre loyer, soit 1592,46 € HT sur la durée totale du prêt.  
Contrat de maintenance et de garantie suivant contrat N°20130601 souscrit auprès d'Opteven Assurance SA. Société Anonyme au capital de 5 335 715 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est sis 35-37 rue Louis Guérin – 69 100 Villeurbanne. Offre réservée aux professionnels valable jusqu'au 31/08/2019 chez les distributeurs Toyota participants portant sur le tarif en vigueur au jour de la souscription du contrat. En fin de contrat, restitution du véhicule dans votre concession avec paiement des frais de remise en état standard et des éventuels kilomètres excédentaires. Sous réserve d'acceptation par TOYOTA France FINANCEMENT, 36 bd de la République 92423 Vaucresson, RCS 412 653 180 - n° ORIAS 07 005 419 consultable sur www.orias.fr.

**AUTO DAUPHINE - Zone tokoro - GAP - 04 92 51 12 97**  
vente@toyota-gap.fr | www.toyota-gap.fr

Le Chasseur Haut-Alpin - 2019 - 5

# Situation du grand gibier dans les Hautes-Alpes



Depuis plusieurs années, la FDC 05 conduit des suivis de populations de cerfs, chevreuils, chamois, mouflons et sangliers afin de les gérer au mieux.

## Baromètre grand gibier

Espèces	Niveau actuel des populations	Tendances d'évolution des populations (5 dernières années)
Chevreuil	Moyen	→
Cerf	Moyen	↗
Sanglier	Elevé	↗
Chamois	Elevé	→
Mouflon	Faible	↘

## Indicateurs de suivi

Les suivis réalisés sur la grande faune sont basés sur 3 familles d'indicateurs de changement écologique (ICE) :

- **l'abondance** (relative) des populations :
  - l'indice nocturne (cerf, chevreuil) est obtenu à partir d'observations répétées sur des circuits parcourus de nuit en voiture à l'aide de phares portatifs.
  - l'indice ponctuel d'abondance (chamois) est obtenu à partir d'observations répétées sur des points fixes.
- **la condition physique** des jeunes animaux :
  - plusieurs centaines d'ongulés prélevés à la chasse sont pesés précisément chaque année, ce qui renseigne sur la condition physique des individus.
- **la pression sur la flore forestière** :
  - l'indice de consommation et l'indice d'abrutissement sont mesurés sur plusieurs centaines de placettes (sur des massifs de référence) et renseignent sur le niveau de consommation des végétaux forestiers (mélèze, sapin, ronce etc) par les ongulés sauvages.

Une fois analysées, ces données permettent d'établir des tableaux de bord et d'orienter la gestion cynégétique en fonction des objectifs fixés en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

## Chevreuil

Les populations sont globalement stables sur l'ensemble du département. Le niveau d'abondance évolue d'élevé à moyen.



Toutefois, on observe des différences entre le nord et le sud du département. Dans le nord (Briançonnais, Argentiérais, Guillestrois et Queyras), les populations sont en baisse. Les phénomènes climatiques (hiver 2017-2018 enneigé) associés à la prédation peuvent expliquer cette situation.

Dans le sud, la progression des populations se confirme avec des animaux de plus en plus présents en fonds de vallée et en milieu agricole, en particulier dans les vergers. Les chasseurs sont incités à pratiquer le tir d'été sur les mâles adultes pour protéger les jeunes arbres.

## Sanglier

Les populations ont globalement progressé sur l'ensemble du département au cours des 5 dernières années. Les dégâts occasionnés sur les cultures agricoles ont augmenté malgré les prélèvements de plus en plus importants effectués par les chasseurs. On observe des variations importantes de prélèvements (du simple au double) d'une année à l'autre.

La fructification forestière abondante en 2018 laisse présager une bonne reproduction pour la prochaine saison de chasse.

## Plan de gestion sanglier 2019

Depuis 10 ans, un plan de gestion sanglier (PGCS) organise la chasse de l'espèce et la prévention des dégâts aux cultures dans le département. Il est actualisé chaque année et validé par arrêté préfectoral. Le PGCS 2019 reconduit les quelques évolutions majeures de l'année précédente :



- ouverture anticipée de la chasse en battue au 15 août
- possibilité de chasser le sanglier par temps de neige dans tout le département jusqu'à la fermeture de la chasse
- chasse du sanglier autorisée à l'approche (sous couvert de la pratique du tir d'été du brocard)
- simplification de l'organisation de la chasse au sanglier dans les réserves

## Cerf

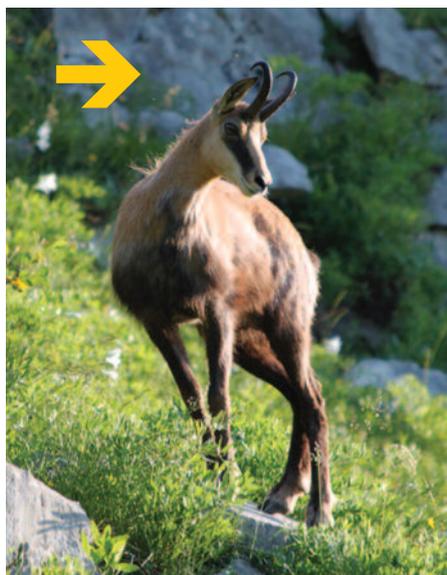
L'espèce progresse globalement avec des différences entre les anciennes et les nouvelles populations.

Pour les plus anciennes (Bochaine, Dévoluy, Chaudun, Sauvas) les niveaux



de population ont été fortement diminués ces dix dernières années pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les populations « nouvelles » sont quant à elles en progression, en particulier dans le sud des Hautes-Alpes.

## Chamois



Les populations sont globalement stables avec des niveaux élevés. Les suivis par indice ponctuel d'abondance réalisés en 2018 ont mis en évidence une bonne dynamique de population (bonne reproduction et bonne survie des éterlous).

Seules ombres au tableau : les baisses d'effectifs (70%) dans le Gapençais sur le Mont Colombis et la Montagne de la Scie.

Aucune relation de cause à effet n'a pu être établie entre la présence du loup et la diminution d'effectif mais la présence régulière du prédateur ces dernières années constitue probablement un facteur limitant pour l'espèce en moyenne montagne.

Ceci a contraint les chasseurs à suspendre la chasse pour trois ans sans avoir l'assurance que les populations de chamois ne continuent pas à diminuer à l'avenir.

## Mouflon



Les populations sont faibles et en diminution. L'hiver enneigé associé à la prédation par le loup ne permettent pas d'être optimiste sur leur développement.

Le dernier suivi de la population du Grand Aréa-Ponsonnières a mis en évidence une population de moins d'une trentaine d'individus. Les hivers rigoureux des dernières décennies associées à une prédation de plus en plus importante risquent de maintenir la population à un niveau très bas.

**Nous remercions  
l'ensemble des contributeurs  
bénévoles et professionnels  
aux suivis de populations  
d'ongulés sauvages.**

Dominique GUILLET,  
Technicien Grande Faune FDC 05

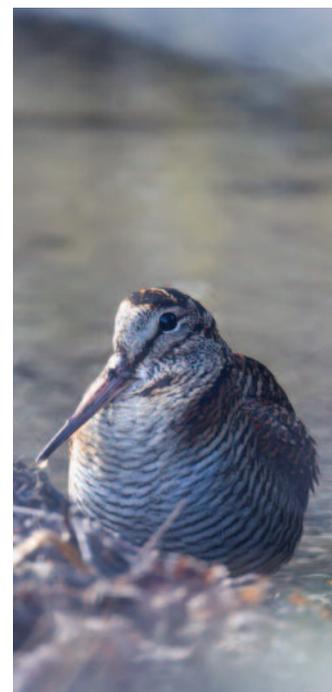
# Situation du petit gibier dans les Hautes-Alpes

Depuis plusieurs années, la FDC 05 conduit des suivis de population de petite faune de plaine et de montagne afin de les gérer au mieux.



## Baromètre petit gibier

Espèces	Niveau actuel des populations	Tendances d'évolution des populations (3 dernières années)
Lièvre	Moyen	↘
Lièvre variable	Faible	→
Perdrix rouge	Faible	→
Perdrix bartavelle	Faible	↘
Tétras Lyre	Moyen	→



## Indicateurs de suivi

- **L'Indice kilométrique** permet de suivre les tendances d'évolution de l'abondance des populations pour le lièvre et le renard.
- **Les comptages au chant** (galliformes de montagne) permettent d'estimer le nombre de mâles chanteurs au printemps.
- **Les comptages au chien** (galliformes de montagne) permettent d'estimer le succès de reproduction (nombre de jeunes par poule) en été.
- **Les comptages de bécasse à la croûle** permettent de suivre la reproduction.
- **La lecture d'ailes d'oiseaux prélevés à la chasse** (bécasse, galliformes de montagne) permet de déterminer un âge ratio.

## Le lièvre d'Europe

La tendance générale des populations est à la baisse sur les 3 dernières années.

Toutefois, certains secteurs du sud du département (Rosannais, Serrois et Laragnais) voient leurs populations augmenter.



## Bécasse des Bois

C'est un oiseau migrateur, de passage dans les Hautes-Alpes entre novembre et

février mais dont certains individus peuvent y nicher.

En effet, la France accueille une petite partie de la population pour la nidification, l'essentiel nichant en Russie et dans les pays scandinaves.

Dans les Hautes-Alpes, les secteurs les plus favorables sont la vallée du Bochaîne, le Champsaur et le Valgaudemar.

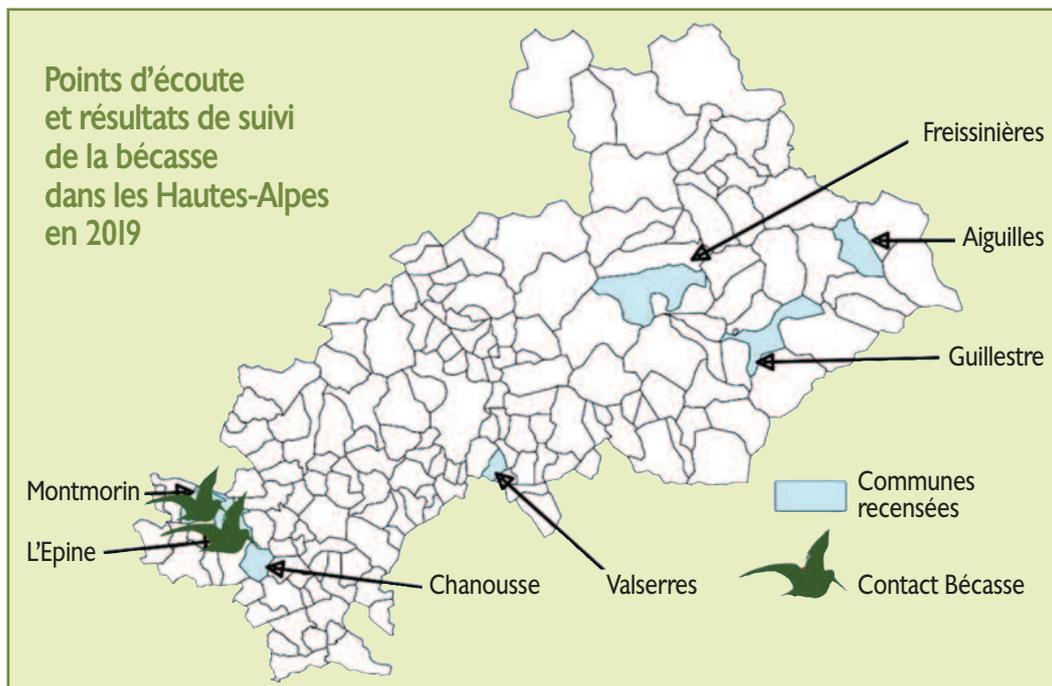
Ces massifs bénéficient souvent d'un printemps humide, nécessaire à l'alimentation des oiseaux qui plantent leur long bec dans le sol afin d'en extraire leur nourriture principale : les lombrics.

L'espèce est polygame, en moyenne 4 œufs sont déposés sur le sol, d'avril à juin.

Seule la femelle les couve pendant 22 jours.

Entre la prédation et les maladies, on estime qu'une femelle produit en moyenne 2 jeunes par an.

Points d'écoute  
et résultats de suivi  
de la bécasse  
dans les Hautes-Alpes  
en 2019



Ces suivis s'intègrent dans le réseau national de l'ONCFS.

On observe sur 7 points d'écoute tirés au sort (voir carte), les oiseaux qui paradent en adoptant un vol et des chants particuliers à la tombée de la nuit.

Un premier passage est réalisé en mai et un second en juin.

Les résultats du premier passage (communes de Montmorin et de l'Epine) confirment la reproduction de l'espèce dans notre département.

*Nous remercions l'ensemble des participants bénévoles et professionnels aux différents suivis*

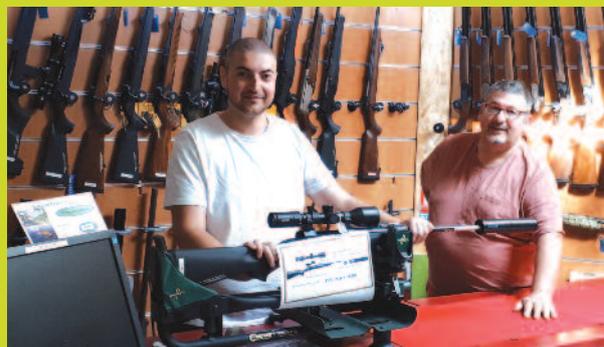
*Pierre-Frédéric GALVIN,  
Technicien Petite Faune, FDC 05*

Depuis 2018, la FDC 05 organise un suivi de la reproduction de la bécasse «

à la croûle » par point d'écoute et d'observation, avec la participation de l'Asso-

ciation Départementale des Chasseurs de Petit Gibier et le Club National des Bécassiers.

# Chasse & Pêche GAP



## Evasion Pêche & Nature

**VENTE - REPARATION - REGLAGE - MISE EN CONFORMITE**

Par un armurier qualifié diplômé de Saint-Etienne

**Munitions - Arme - Optiques**

**Test de carabine\* - Armes d'occasions**

25 route de la Justice - 05000 GAP

09 80 49 55 91

[www.evasionpecheetnature.com](http://www.evasionpecheetnature.com)

\* Voir conditions en magasin

[evasionpecheetnature@orange.fr](mailto:evasionpecheetnature@orange.fr)

# Nature Dog



Cave à vins, bières artisanales,  
spiritueux ....

Chaussures et vêtements  
de marche et d'alpinisme



Optique pour l'observation  
et la visée

**ZA Les Iscles, 05400 La Roche-des-Arnauds**

# Votre magasin plaisir



Equipement du chasseur



Equipement du chien



Plus de 60 références de croquettes en stock

[www.naturedog.fr](http://www.naturedog.fr) - Tél. : 04 92 21 33 05



La préfète des Hautes-Alpes

## CONDITIONS FIXÉES PAR L'ARRETE ANNUEL PREVU PAR L'ARTICLE R424-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CAMPAGNE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2019-2020

**Article 1** – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département des Hautes-Alpes : du deuxième dimanche de septembre (8 septembre 2019) à 7 heures du deuxième dimanche de janvier (12 janvier 2020) au soir. La chasse est interdite le vendredi pour toutes les espèces et en tous lieux. La chasse est autorisée les jours fériés (sauf le vendredi). Lors d'un comté de grand gibier, la chasse est interdite toute la journée sur toute l'unité de gestion correspondante et sur l'ensemble des territoires des communes concernées.

toute la journée sur toute l'unité de gestion correspondante et sur l'ensemble des territoires des communes concernées. La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse dans le département des Hautes-Alpes jusqu'au dernier jour de février.

**Article 2** – Par dérogation aux dispositions citées ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes fixées par arrêté préfectoral individuel d'attribution de plan de chasse et arrêté préfectoral instaurant un plan de gestion cynégétique pour certaines espèces :

Espèces et territoires concernés	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Modes et jours autorisés	Seule l'utilisation des munitions à balles ou flèches ou pointes de chasse à lames est autorisée
<b>CHAMOIS</b>	01/02/2019	30/11/2019	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)	Le tir du chevreuil n'est autorisé qu'à partir d'une date fixée par le délégué qui ne pourra être antérieure au second dimanche d'octobre. A compter du jour où l'ACCA/Service de Chasse décide de tirer le chevreuil, le tir de la chèvre sera interdit sur la commune ou sur la partie de commune de unité de gestion considérée. Dans ces conditions, le délégué doit également prévenir le Service Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, une semaine au moins avant la mise en place de cette mesure. Le tir de la femelle suit, quelle soit ou non soumise à l'autorisation, ainsi que l'abandon des mammelles de la chèvre et du procyon périan du mâle sur le terrain, sont interdits. Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse.
<b>MOUFLON</b>	01/02/2019	30/11/2019	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse
<b>CHEVREUIL</b>	01/02/2019	31/08/2019	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse. Les tirs sont autorisés à partir d'une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et ce jusqu'à 09h00 et de 18h00 à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département. Le tir occasionnel du sanglier pourra être autorisé uniquement en possession du bracelet « chevreuil », conformément à l'article 23 du Plan de Gestion Cynégétique « Sanglier ».
<b>BROCARD et CHEVILLARD</b>	01/02/2018	2 <sup>ème</sup> samedi de septembre	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse.
	Ouverture générale	31/10/2019	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi) Chasse en battue les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse.
	02/11/2019	Fermeture générale	Tout mode de chasse tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse.
<b>CERF ELAPHE</b>	01/02/2019	2 <sup>ème</sup> samedi d'octobre	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse.
	2 <sup>ème</sup> dimanche d'octobre	31/10/2019	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi) Chasse en battue les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse.
	02/11/2019	Fermeture générale	Tout mode de chasse tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse.
<b>DAIM</b>	01/02/2019	Fermeture générale	Tout mode de chasse tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté préfectoral individuel d'attribution du plan de chasse.
<b>SANGLIER</b>	01/02/2019	14/08/2019	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)	En prévention des dégâts aux cultures, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle selon les conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur portant ouverture anticipée de la chasse à tir du sanglier à l'ailif. Formulaire de demande disponible à la D.D.T.
	15/02/2019	2 <sup>ème</sup> samedi de septembre	Chasse en battue uniquement les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Le tir à l'approche lors d'une action de chasse à l'approche aux onglés soumis à plan de chasse en possession d'un bracelet de plan de chasse est possible selon l'article 23 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier.
	Ouverture générale	31/10/2019	Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Le tir à l'approche lors d'une action de chasse à l'approche aux onglés soumis à plan de chasse en possession d'un bracelet de plan de chasse est possible selon l'article 23 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier. Pour prévenir les dégâts aux cultures, chasse en tenue ou à l'ailif dans les réserves de chasse et de faune sauvage, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle selon les conditions fixées par le plan de gestion cynégétique « sanglier » en vigueur. Formulaire de demande disponible à la D.D.T.
	02/11/2019	Fermeture générale	Chasse tous les jours (sauf le vendredi)	Prorogation automatique sur les unités de gestion K, M, N, O et selon bilan m-chasse, autorisée sur les autres unités de gestion.
	13/01/2020	Dernier jour de février	Chasse en battue uniquement les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	En prévention des dégâts aux cultures, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle selon les conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur portant ouverture anticipée de la chasse à tir du sanglier à l'ailif. Formulaire de demande disponible à la D.D.T.
	01/02/2020	30/06/2020	Chasse à tir ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)	

### PETIT GIBIER

TIRA BALLE INTERDIT – Renseigner le carnet de prélèvement nominatif comme indiqué dans l'article 3

Petit Gibier de Montagne : MAMMIFERES DE MONTAGNE	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Modes et jours autorisés	Seule l'utilisation des munitions à balles ou flèches ou pointes de chasse à lames est autorisée
<b>MARLOTTE DES ALPES</b>	Ouverture générale	11/11/2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Dérégulé interdit.
<b>LEVRE VARIABLE</b>	Ouverture générale	11/11/2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Prélèvement limité à une pièce par jour et par chasseur. Se référer au plan de gestion cynégétique « petite faune ».
<b>GALLIFORMES DE MONTAGNE</b>				
<b>TÉTRAS-LYRE</b>	Dernier dimanche de septembre	11/11/2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	L'ouverture et les plans de chasse sont conditionnés aux résultats des comptages estivaux réalisés à la reproduction et prennent en considération les recommandations de l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Espèces soumises au plan de chasse avec système de pré-montage. Se référer à l'arrêté préfectoral d'attribution. Dispositif de chasse en série, le chasseur doit s'assurer avant d'entrer dans le plan de chasse qu'il est son délégué, que le mode de tir est autorisé, que le mode de tir est autorisé.

PERDRIX BARTAVELLE	11.11.2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à 2 oiseaux par jour et par chasseur.	Pour chaque espèce, jusqu'à 10 oiseaux par jour et par chasseur, que ce soit au cours d'un tir ou d'un tir de chasse. Toute chasse en action de chasse à l'espèce considérée doit alors être portée au braccet de marquage défini.
LAGOPEDE ALPIN	11.11.2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à un oiseau par jour et par chasseur.	Prélevement limité à un oiseau par jour et par chasseur.
GELNOTTE DES BOIS	NON CHASSE				Se référer au Plan de Gestion Cynégétique « Caillillormes de montagne ».
<b>Petit Gibier de Plaine :</b>					
PERDRIX CRISSE	11.11.2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à 2 oiseaux par jour et par chasseur.	Prélevement limité à 2 oiseaux par jour et par chasseur.
PERDRIX ROUGE	11.11.2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à 2 oiseaux par jour et par chasseur.	Prélevement limité à 2 oiseaux par jour et par chasseur. Les lâchers de perdrix rouge sont interdits en tout temps sur les territoires des pays cynégétiques du Briançonnais, Queyras, Dévoluy, Champsaur, Valgaudemar. Sont interdits en tout temps à plus de 1000 mètres d'altitude, les lâchers de perdrix rouge sur le canton d'Embrun et sur les communes de Gap, Peleautier, La Roche-des-Arnauds, Normand, Redier, Saint-Clement-Sur-Durance, Sannes-s-Lac, Puy-Saint-Esbaire, Puy-Sarriens, Reillon, Saint-Apollinaire et la Saaze-du-Lac.
LAPIN DE GAREINE	1 <sup>er</sup> dimanche de décembre	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à une pièce par jour et par chasseur sur les territoires de Veignes et la Bâle-Neuve.	
LIEVRE COMMUN	2 <sup>ème</sup> dimanche de décembre	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à une pièce par jour et par chasseur.	
FAISAN	Femelle Générale	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à une pièce par jour et par chasseur.	
<b>Gibier d'eau :</b>	31.10.2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à une pièce par jour et par chasseur.	
	12.11.2019	Chasse tous les jours (à l'exception du vendredi)	Chasse tous les jours (à l'exception du vendredi)		
<b>Gibier de passage :</b>					
BECASSE DES BOIS	Ouverture générale	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à 3 oiseaux par jour et par chasseur sur le département et à 30 oiseaux par saison et par chasseur sur l'ensemble du territoire national.	Après la femelle générale, la chasse n'est autorisée que dans les boscs de plus de 3 hectares uniquement avec un chien des groupes 7 ou 8, dits chiens d'arrêt ou de rapport, muni d'un collier à glands.
	02.11.2019	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi.	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi.		
CAILLE DES BLES	01.09.2019	Chasse les samedi et dimanche	Chasse les samedi et dimanche	Prélevement limité à 5 oiseaux par jour et par chasseur.	
	Ouverture générale	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche	Avant l'ouverture générale, chasse uniquement avec un chien des groupes 7 ou 8, dits chiens d'arrêt ou de rapport.	
	02.11.2019	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Après la femelle générale, chasse autorisée uniquement au poste. Toutefois, il est permis l'utilisation d'un chien des groupes 7 ou 8, dits chiens d'arrêt, levrier, de gibier ou de rapport, muni d'un gilet pour le rapport dans un rayon de 50 m autour du poste.	
AUTRES OISEAUX DE PASSAGE	Ouverture générale	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Prélevement limité à 5 oiseaux par jour et par chasseur.	
	02.11.2019	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Après la femelle générale, chasse autorisée uniquement au poste. Toutefois, il est permis l'utilisation d'un chien des groupes 7 ou 8, dits chiens d'arrêt, levrier, de gibier ou de rapport, muni d'un gilet pour le rapport dans un rayon de 50 m autour du poste.	

## AUTRES GIBIERS

BLAIREAU - FOINE MARTRE	Ouverture générale	Femelle Générale	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Chasse les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours liés (sauf le vendredi)	Uniquement lors des battues spécifiques au grand ghibier, le tir du venard est autorisé uniquement à balles ou à flechettes avec pointes de chasse à ames.
CORNIELLE NOIRE - PIE BAVARDE	Ouverture générale	31.10.2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche.	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche.	
ETOURNEAU SANSONNET	02.11.2019	20.02.2020	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Après la femelle générale, seule la chasse au poste est autorisée. Les postes doivent être des arbres aménagés de la main de l'homme à l'avance où le chasseur doit se tenir à l'abri.
RENARD	01.07.19	2 <sup>ème</sup> samedi de septembre	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Dans le cadre d'une autorisation préfectorale de chasse individuelle à affût selon les conditions et horaires fixés dans l'autorisation (brocarts)
	Ouverture générale	31.10.2019	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche.	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche.	
	02.11.2019	Femelle Générale	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	Chasse tous les jours à l'exception du vendredi	
	13.01.2020	Dernier jour de février	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche.	Chasse les lundi, mercredi, samedi, dimanche.	

**Article 3 - Carnet de prélèvement nominatif.** Un carnet de prélèvement nominatif petit gibier a été instauré dans le département des Hautes-Alpes. Les carnets sont délivrés par la Fédération départementale des chasseurs. Retour obligatoire de ces carnets à la Fédération départementale des chasseurs avant le 1<sup>er</sup> Mars 2019. Tout prélèvement de Caille des blés, de Lievre variable, de Lievre commun et de Becasse des bois, de perdrix rouge, perdrix grise doit être, sur le lieu même de la capture et préalablement à tout transport, mentionné à l'encre indélébile, dans ce carnet de prélèvement nominatif. Il doit être présenté à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse. En cas de non-retour, ce carnet ne sera pas délivré l'année suivante.

**Article 4 - Est interdit le tir des ongules porteur d'un système de marquage sauf à titre dérogatoire.**

**Article 5 - Définition et organisation de la chasse à l'approche ou à l'affût du grand gibier**  
Définition et organisation de la chasse à l'approche ou à l'affût du grand gibier. La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue sans chien. Elle est individuelle à l'exception du chamois, du cerf et du mouflon pour lesquels une équipe de 2 chasseurs est autorisée. Se reporter au schéma départemental de gestion cynégétique.

**Article 6 - Modalités d'exécution des plans de chasse du grand gibier**  
Modalités d'exécution des plans de chasse du grand gibier  
- Tout braccet sera retiré la veille au soir à la permanence du plan de chasse, et en cas de non utilisation, sera restitué à la fin de chaque journée de chasse au responsable du plan de chasse ou à son représentant.  
- Les index correspondants au jour et au mois de la capture seront retirés du braccet de marquage préalablement à sa pose sur l'animal.  
- Présentation obligatoire le jour même des animaux tués au responsable du plan de chasse ou à son représentant, préalablement à leur dépeçage, dans un lieu défini sur le territoire de la Société de Chasse et de l'adresse doit être communiqué à la Fédération Départementale des Chasseurs et au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Un registre d'exécution de ce plan délivré par la Fédération départementale des Chasseurs, sera ouvert et tenu à jour. (Ce registre devra être présenté à tout agent habilité à constater des infractions en matière de police de la chasse.)  
- Etablissement par le Responsable du Plan de Chasse ou son représentant d'un constat de tir de l'animal, prélevé à transmettre dans les 48 heures à la Fédération départementale des Chasseurs ;

**Article 7 - Chasse au vol.** Les détenteurs d'une autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol, devront adresser à la Fédération départementale des chasseurs un bilan de leurs prélèvements avant le 15 mars 2020.

**Article 8 - Chasse en temps de neige.**  
La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, à titre dérogatoire, sont autorisés en temps de neige pour la saison de chasse 2019/2020 :  
- la chasse du sanglier en battue durant toute la saison de chasse sur l'ensemble du territoire (conformément aux articles 19 et 20 du plan de Gestion Cynégétique) ;  
- le tir occasionnel du sanglier lors d'une action de chasse à l'approche aux ongules soumis à plan de chasse en possession d'un braccet de plan de chasse (conformément aux articles 20 et 23 du Plan de Gestion Cynégétique « Sanglier ») ;  
- l'exécution des plans de chasse mouflon, chamois, cerf, chevreuil et daim ;  
- la chasse au gibier (seul le tir au-dessus de la nappe d'eau est autorisée).

**Article 9 - Conditions spécifiques relatives aux chasses dirigées de l'Office National des forêts.** Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les quatre jours de chasse autorisés indiqués sont remplacés par les lundi, mardi, mercredi et jeudi sauf pour le lot 3 de Chaillo.

**Article 10 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application électronique citoyenne accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 11 -** La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes les personnes qui sont habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes.

# Réforme nationale de la chasse



## Permis de chasser

Pour la saison 2019-2020, le coût du **permis national** est de **205 €** au lieu de 410 € la saison dernière, soit une diminution de 50%.

Celui-ci permet de chasser le petit et le grand gibier dans toute la France.

Le permis **bi-départemental** est supprimé.

Le permis départemental est maintenu et la FDC 05 a souhaité abaisser son coût :

- à **150 €** (au lieu de 160 € l'an dernier) pour chasser le petit et le grand gibier.
- et à **133 €** (au lieu de 143 € l'an dernier) pour chasser uniquement le petit gibier.

Désormais, pour chasser sur une ou plusieurs **communes limitrophes** des Hautes-Alpes, la **validation nationale** est obligatoire.

## Nouvelles missions des FDC

L'Etat souhaite transférer de nouvelles missions de service public aux FDC : gestion des plans de chasse, tutelle des ACCA etc.

Ceci traduit la reconnaissance envers le travail fourni par les Fédérations aux côtés de l'Administration depuis plusieurs décennies.

## Indemnisation des dégâts

Les chasseurs ne peuvent plus supporter à eux seuls la charge financière des dégâts de grand gibier d'autant que 30 % de la surface n'est pas chassable.

La réforme prévoit pour les territoires chassés l'instauration d'une contribution territoriale dégâts de grand gibier pour renforcer le financement des indemnités.

A l'avenir, les fédérations n'auront plus qu'une seule comptabilité (fusion des comptes dégâts et général).

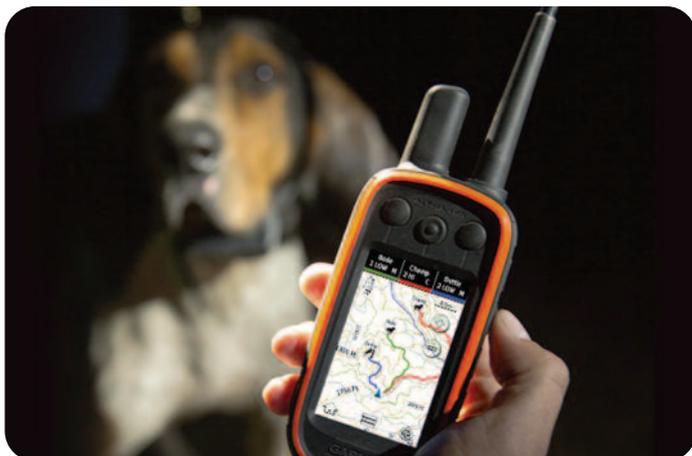


## Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fusionnant les effectifs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

La représentation des chasseurs, de même que les missions de ce nouvel établissement sont au cœur de l'enjeu.

# Autres nouveautés



## Domaine Public Fluvial

Les baux de location de chasse du Domaine Public Fluvial ont été renouvelés pour 9 ans : 2019- 2028.

### Clauses spéciales applicables aux lots :

- Carte de membre de la société de chasse locataire du lot suffisante pour chasser tout gibier (grand et petit gibier et gibier de passage) sur le lot *sauf pour les lots A3 et A4 (Durance : loués par le GIC Colvert) pour lesquels une carte au porteur (délivrée par la GIC) est obligatoire uniquement pour la chasse du gibier d'eau et du gibier de passage.*
- Tir à balle du gibier d'eau interdit\*.
- Limites de chaque lot matérialisées à l'initiative du locataire sur la base des limites cadastrales.
- Mise en réserve de toutes les portions ou des améliorations sont prévues.
- Tir du lièvres, lapins, faisans, perdrix, grives, colombidés, et sangliers autorisé dans les périodes d'ouverture spécifiques.
- Chasse en battue du sanglier autorisée (*dans le respect des conditions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison en cours*).
- Chasse interdite sur la retenue d'eau 150 m en amont d'un barrage.
- Chasse en bateau interdite.

\*L'emploi de grenaille de plomb dans les zones humides (fleuves, rivières, lacs) est interdit. Le tir à balle de plomb du grand gibier reste autorisé sur ces zones.

## Colliers de repérage

Sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles (*article 7 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018*) :

- les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir (*sauf prescriptions contraires dans le SDGC*).

La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité (*arme déchargée et sous étui*).

- les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt pour la chasse de la bécasse des bois.

A l'exception du sonnaillon électronique (beeper) pour la chasse à la bécasse des bois, les colliers de repérage ne peuvent être utilisés qu'après l'action de chasse, afin de retrouver les chiens.



# Un nouveau Centre de Formation à la Chasse et à la Nature au Poët



La FDC 05 a récemment inauguré son nouveau centre de formation du Poët doté d'une maison de formation, des stands de tir, destinés à l'examen du permis de chasser, à la formation des chasseurs ainsi qu'au réglage des armes. Ce cadre exceptionnel devrait faire référence dans le département et la région.



## Un site exceptionnel, des infrastructures « dernier cri »

Le centre de formation de la FDC est situé dans le sud des Hautes-Alpes sur la commune du Poët près de Sisteron. Il s'étend sur 14 hectares sur une ancienne carrière.

Propriétaire du site depuis 2004, la FDC l'a utilisé dans un premier temps pour la formation et l'examen du permis de chasser.

En 2015, elle a monté un projet pour aménager le site avec différentes infrastructures construites en 2018-2019 :

- un bâtiment comprenant une salle de formation pouvant accueillir 50 personnes,

- deux stands avec cibles mouvantes « sangliers courants » : un pour le permis de chasser et un autre pour l'entraînement au tir,

- un stand de tir longue distance (200 m) pour l'entraînement et le réglage des armes.

La FDC 05 a investie 850 K euro pour l'aménagement de ce site et a reçu le soutien financier du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de RTE.

Ces différents travaux ont été réalisés dans le respect de la zone naturelle existante et en privilégiant l'utilisation de matériaux « locaux » (bois des Alpes notamment).

## Eduquer, former, s'entraîner... pour la sécurité

Le site a 3 vocations principales :

- l'éducation et la formation à la chasse et à la nature, en particulier l'examen du permis de chasser,
- le réglage des armes et optiques de chasse,
- le perfectionnement au tir de chasse en toute sécurité.

Le centre sera à l'avenir ouvert (sur réservation et inscription préalable) aux chasseurs, associations cynégétiques ainsi qu'aux partenaires institutionnels : DDT, ONCFS, ONF, Gendarmerie, Police Nationale etc. Chaque année, la FDC 05 forme près de 1000 personnes sur l'ensemble des formations qu'elle propose : permis de chasser, chasse accompagnée, sécurité en battue, réglage des armes et optiques de chasse, hygiène de la venaison, chasse à l'arc etc. (voir catalogue sur [www.fdc05.com](http://www.fdc05.com)).

## Focus sur l'inauguration

Elle s'est déroulée le 21 juin dernier en présence d'une quarantaine de représentants du Département, de la Direction Départementale des Territoires, de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, de la Mairie du Poët, de RTE et des Fédérations des Chasseurs de PACA. Après une présentation et une visite guidée du site, un cocktail dinatoire a clôturé la matinée dans la bonne humeur et la convivialité.

## Se rendre au Poët

Lieu dit Blache Pauvre  
05300 Le Poët

→ **Depuis le Nord** : direction **SISTERON** par la **N94**, puis direction **LE POËT**, traverser le village puis 1<sup>ère</sup> à droite après canal de la Durance (puis suivre panneaux **FDC 05** sur D222).

→ **Depuis le Sud** : direction GAP par l'**A51**, sortie n 23 **SISTERON Nord** puis direction **LE POËT** par **D4085** puis après le panneau **LE POËT** 1<sup>ère</sup> à gauche (puis suivre panneaux **FDC 05** sur D222).

Lionel BLANCHOZ, Technicien Formation  
et Thierry CHEVRIER, Directeur de la FDC 05



Avec le soutien financier de :



# La fièvre charbonneuse

La fièvre charbonneuse (ou maladie du charbon) est due à la bactérie *Bacillus anthracis* pouvant être présente dans le sol, sous forme de spores, depuis de nombreuses années (« champs maudits ») et remonter ponctuellement à la surface suite à des mouvements de terrain ou des aléas climatiques.

La plupart des mammifères sont sensibles à cette maladie, principalement les herbivores (cerf, chevreuil).

Chez les animaux, elle se manifeste par une forte fièvre, avec des symptômes généraux, circulatoires, hémorragiques, digestifs, urinaires, et évolue rapidement vers la mort.

Chez l'homme, elle peut se transmettre surtout par



contact cutané lors de manipulations de cadavres infectés.

Elle se soigne facilement par traitement antibiotique mais peut s'avérer mortelle si elle n'est pas diagnostiquée.

Durant l'été 2018, 25 foyers de fièvre charbonneuse ont

été diagnostiqués sur des élevages domestiques (18 exploitations bovines, 4 exploitations ovines et 3 centres ou élevages équins) sur 14 communes des Hautes-Alpes, dans un rayon de 10 kilomètres (voir carte) pendant 12 semaines (extinction à l'automne 2018).



La FDC 05 et les chasseurs Haut-Alpins se sont rapidement mobilisés avec la DDCSPP 05, le LDAH 05 et l'ONCFS pour assurer une veille sanitaire adaptée sur la faune sauvage.

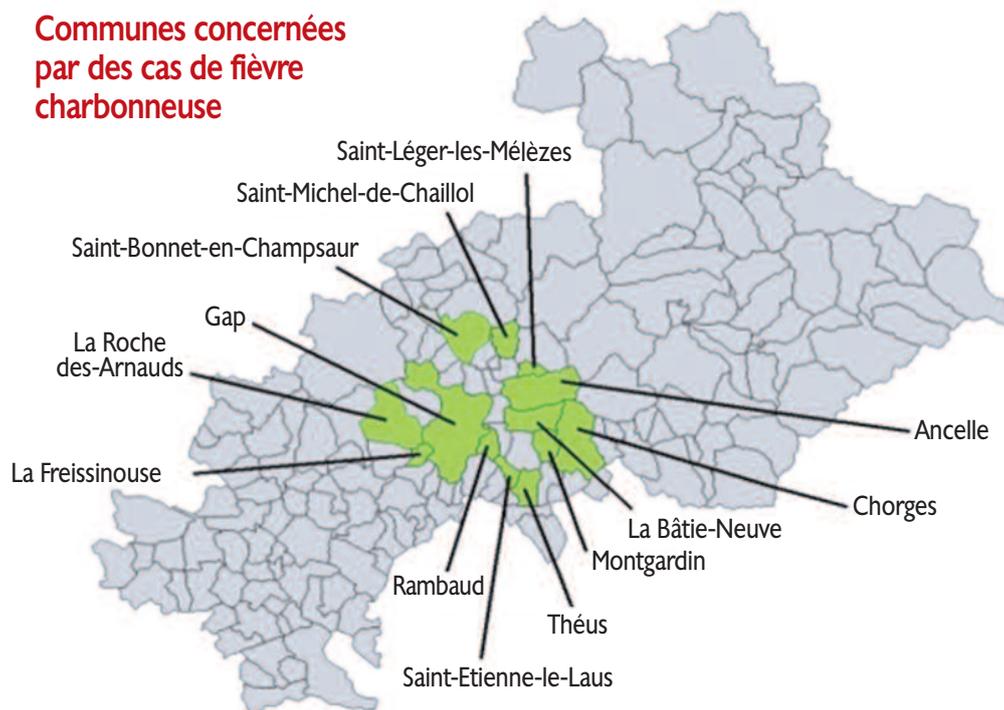
Sur l'ensemble des animaux sauvages collectés et analysés durant cette période (6 chevreuils, 1 sanglier et 1 écureuil), aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été diagnostiqué.

En parallèle, un travail d'information a été réalisé par la Préfecture, la DDCSPP et la FDC auprès des chasseurs et autres usagers grâce à des communiqués de presse et des réunions d'information. La chasse a été maintenue sur les communes concernées avec des recommandations vis-à-vis des chiens et du traitement de la venaison.

La probabilité qu'un nouveau foyer se déclare cette année est beaucoup plus réduite mais non nulle bien que pratiquement tous les cheptels de la zone d'apparition de la fièvre charbonneuse aient été vaccinés.

Il convient donc de rester serein mais vigilant et de signaler tout cas de mortalité anormale de faune sauvage à la FDC ou à l'ONCFS.

## Communes concernées par des cas de fièvre charbonneuse



# La peste porcine Africaine (ppa)

C'est une maladie virale originaire d'Afrique, transmissible aux porcs domestiques et aux sangliers.

Elle provoque des mortalités massives et aiguës, avec des lésions hémorragiques dans tout le corps. Les cas sévères se caractérisent par une forte fièvre et une évolution mortelle en 2 à 10 jours.

- La ppa n'est pas transmissible à l'homme.
- Sa diffusion sur de grandes distances est toujours liée à des activités humaines, en particulier par des aliments contaminés, des transports d'animaux etc.
- La densité de sangliers ne joue pas de rôle dans l'apparition des premiers cas : ils ne se déclarent pas forcément ou il y a le plus de sangliers. En revanche, les populations denses rendront très difficiles l'éradication de la maladie.
- Le virus survit très bien dans les carcasses, tous les produits carnés, matières biologiques (crotttes etc).
- Le virus survit très bien dans l'environnement, il est détruit par la cuisson mais pas par congélation.

Depuis 2014, des foyers de ppa ont été déclarés en Russie, Pologne, Ukraine, Biélorussie, Moldavie et pays Baltes, République Tchèque, Roumanie, et plus récemment en Hongrie, Bulgarie et en Belgique à la frontière avec la France en septembre 2018.

L'ensemble du territoire national français est donc aujourd'hui placé en zone spéciale de vigilance car l'arrivée de la ppa en France gênerait le commerce du porc et aurait un coût de plusieurs milliards d'euros par an sur le PIB.



Des mesures drastiques ont immédiatement été prises des deux côtés de la frontière pour empêcher les mouvements de sangliers : pose de clôtures, limitation maximale des densités, mobilisation des chasseurs, formation d'équipes de patrouilleurs, chiens créancés pour la découverte de cadavres.

Après un an, cela semble avoir été efficace car la maladie ne s'est pas propagée en France.

Mais jusqu'à quand ?

## Mesures de prévention

### Lors de la pratique de la chasse habituelle :

- Détecter et signaler toute mortalité anormale de sanglier à la FDC ou l'ONCFS.
- Eviter d'aller chasser en Belgique ou d'accueillir des chasseurs belges sans s'assurer qu'ils ont respectés un protocole strict de nettoyage et désinfection de leurs vêtements, matériel, chiens et voiture.
- Se laver les mains après la chasse ainsi que ses vêtements et ses chaussures.
- Eviter tout contact avec des porcs pendant 48 h après la chasse.

### Lors de voyages de chasse dans les pays concernés :

- Nettoyer minutieusement son matériel (équipements et vêtements, voiture) avant le retour en France.
- Ne pas emmener ses chiens.
- Ne pas rapporter de viande de sangliers ou de porcs ou de trophées de chasse.
- Eviter tout contact avec les porcs ou sangliers dans les zones contaminées ainsi qu'au retour en France.

Ces épisodes montrent combien la veille sanitaire de la faune sauvage est un enjeu majeur de santé publique. Depuis plusieurs années, la FDC 05 forme avec l'aide du LDAV des référents sanitaires grâce aux stages « Hygiène de la venaison ».

La Fédération s'investit également aux cotés de l'ONCFS dans le réseau de surveillance sanitaire « SAGIR ».

Au fil des années, les chasseurs ont acquis un rôle prépondérant en la matière et doivent rester les premières sentinelles sanitaires sur le terrain, dans l'intérêt commun.

Dominique GAUTHIER, Directeur du LDAV 05  
et Thierry CHEVRIER, Directeur de la FDC 05



## CNB 05

Le Club National des Bécassiers regroupe les chasseurs de bécasses en vue d'étudier la biologie de l'espèce et d'améliorer les conditions de chasse. L'association rassemble 4000 membres répartis en 90 sections départementales dont celle des Hautes-Alpes née en 2018.

Le CNB 05 compte une vingtaine de membres et contribue à la connaissance, au suivi et à la gestion de la bécasse.

Il participe entre autres à la collecte des données indispensables à la gestion durable de l'espèce : indice cynégétique d'abondance (nombre d'oiseaux différents observés lors d'une action de



chasse), âge ratio (déterminé par la lecture des ailes des oiseaux prélevés à la chasse) etc.

Le CNB 05 souhaite organiser prochainement une soirée d'initiation à la lecture des ailes, au sexage des bécasses, à la présentation des actions

du CNB, animée par un spécialiste en collaboration avec la FDC.

**« L'intensité que consacre le bécassier à son activité n'a d'égale que celle de son chien qui ne vit que pour la chasse », telle est notre devise.**

**Raymond ABERT,**

Président du CNB 05, tél : 06.84.61.09.60  
debard.abert@wanadoo.fr



## ADCGG 05

L'ADCGG 05 milite pour une chasse propre et responsable dans le respect de tous les modes de chasse obéissant à une certaine éthique. Il est inconcevable que :

- l'acte de chasse se traduise trop souvent par la fuite d'un animal blessé et quelquefois condamné à mourir dans d'atroces souffrances. La prise en compte de la souffrance animale est une composante actuelle et incontournable d'une chasse responsable.

- la sécurité de nos pratiques envers nous-mêmes chasseurs et surtout envers les autres utilisateurs de la nature ne soit pas toujours respectée.

- l'image que les chasseurs véhiculent soit toujours négative et condamnable.

C'est pour toutes ces raisons que l'ADCGG 05 oriente son activité vers la pratique et le perfectionnement du tir de chasse.

Notre association, grâce à des formateurs « formés et agréés », propose des activités de perfectionnement du tir de chasse sur cibles mobiles ou fixes.

La manipulation d'une arme en toute sécurité, la maîtrise du tir de chasse debout sans appui ou sur canne de pirsch ou couché à longue distance sont les principaux axes de perfectionnement que l'ADCGG 05 veut aborder.



**Bernard COMTE,** Président de l'ADCGG 05 - comte.bernard3@orange.fr



## ACCS 04/05

### Le tir de boutoir de sanglier

#### Réaction de l'animal au coup de feu :

Le sanglier est renversé par la balle. Le temps qu'il passe ainsi allongé par terre, dépend de l'emplacement de la balle. Si celle-ci est placée à proximité des yeux, il restera plus longtemps au sol, mais à peine relevé, il s'enfuira au grand galop.

#### À l'anschluss :

- Dents, esquilles osseuses (avec des parties plates provenant de l'os nasal ou de la cloison nasale), morceaux de langue parfois et aussi de la nourriture mélangée à du sang.

#### Stratégie à adopter :

- Au début, on trouve du sang clair pulvérisé. Le boutoir est l'une des parties du corps qui saigne le plus.
- De telles balles amènent généralement l'attelage de recherche à parcourir plusieurs kilomètres. Même les experts ne retrouvent qu'un maximum de 3 sangliers sur 10, blessés au boutoir !
- Il faut toutefois se donner à fond, car l'animal blessé périra lentement et misérablement de faim, si l'on ne l'achève pas au plus vite.

#### Particularités :

- Le travail à la longe doit être effectué par un chien parfaitement éduqué et expérimenté. La poursuite exige elle aussi, un chien de rouge accompli ou un chien forceur rapide et mordant.
- Il faut poster des chasseurs familiarisés avec le territoire sur les principales coulées et lieux de passage.



- Le sanglier blessé doit être poursuivi par le chien jusqu'à ce qu'il tienne le ferme.
- Le danger que le chien se fasse « découdre » est beaucoup moins important car l'animal blessé ne peut pas se servir de ses défenses, ou grès.
- Souvent, une seule chance se présente pour tirer l'animal aux abois. Si l'on n'y réussit pas, il ne tiendra plus le ferme une deuxième fois...

Régis FAURE, Président ACCS 04/05  
regisfaureaca05@gmail.com



## APA 05

L'Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Alpes tient, comme à chaque saison, à sensibiliser les chasseurs, en particulier de petit gibier quant à l'importance du piégeage dans notre département. Les études réalisées sur la petite faune démontrent l'impact majeur des nuisibles sur la reproduction de certaines espèces.

Les habitants de plusieurs communes nous ont informé, à leur grande satisfaction, du retour en nombre de plusieurs passereaux (rouges gorges, mésanges...) suite au piégeage efficace des corvidés.

L'APA 05 a tenu son assemblée générale le 29 juin dernier à Saint Bonnet en Champsaur à l'occasion de laquelle nos nouveaux adhérents piégeurs ont été présentés. Ce rendez-vous s'est poursuivi par un verre de l'amitié, un buffet froid, une séance de recyclage et de découverte des techniques de piégeage animée par Thierry ESCALLIER.

Frank AUVRE, Trésorier de l'APAHA - apaha05.jimdo.com



## CHASSE - PÊCHE

Vente, montage et réglage des armes

#### Armes :

Blaser, Sauer, Manlicher, Merkel...

#### Munitions :

RWS, Winchester, Norma, Fédéral...

#### Jumelles et lunettes :

Leica, Swarovski, Zeiss, Bushnell...

#### Accessoires chasse :

Sacs à dos, vêtements...

Rue de la République  
L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE  
04 92 23 10 75

Boutique  
**CLAUDE**



## ACA 05

### La chasse à l'arc : une éthique

Quand on débute en chasse à l'arc, il est important de s'inscrire dans une éthique spécifique à ce mode de chasse, porteur de sens et de valeurs.

C'est ce qui va légitimer notre pratique et lui permettre de se développer au sein de notre société. Le tir ne doit pas être un exploit sportif par sa difficulté, mais au contraire, la finalité d'une action de chasse "difficile" qui rend le tir "plus facile".

De même, le tableau de chasse n'est pas une fin en soi et la "bredouille" ne doit jamais être considérée comme un échec, mais simplement comme une chasse sans prélèvement.

Une belle action de chasse procure plus d'émotion qu'un prélèvement médiocre. Chaque tir sera analysé et une recherche minutieuse sera réalisée.

**Organisateur de chasses et battues, vous avez un rôle essentiel !  
Avez-vous pensé à assurer votre Responsabilité Civile ?**



Les accidents et les mises en causes, **engageant votre responsabilité civile voire pénale**, peuvent être lourds de conséquences :

*Collision entre gibier chassé et véhicule  
Erreur de placement par le chef de ligne  
Dégâts causés aux récoltes par le petit gibier...*

GAN Assurances, en partenariat avec votre fédération de chasse, vous accompagne dans vos activités avec une assurance

« **Responsabilité Civile  
Territoire de chasse** »

Garanties  
complètes

Bon rapport  
qualité/prix

**Responsabilité Civile** à partir de 160€\*

**Extensions optionnelles :**

- **Protection Juridique** à partir de 45€\*
- **Responsabilité Civile vente de la venaison** : 100 € **NOUVEAU**
- **Responsabilité Civile vente de bracelets de prélèvement** : 100 € **NOUVEAU**

\* Tranche : 01 à 25 membres

**GAN ASSURANCES - BP 13 - 25800 VALDAHON**

**Pascal MOYSE Agent Général – N°ORIAS 07015169**

Tél. : 03 81 25 01 10 - Fax : 03 81 47 23 28

Mail : valdahon-valassur@gan.fr - Site Internet : www.valassur.com

Si cela est nécessaire, il faudra faire appel à un conducteur de chien de sang. Tout animal non retrouvé sera considéré comme un échec cynégétique.

Avec l'arc, tous les gibiers sont « grands » : le lapin aussi bien que le sanglier et tous les prélèvements sont gratifiants. L'animal est respecté avant, pendant et après la chasse.

Nous devons tendre vers le chasseur prédateur et non le chasseur consommateur tout en acceptant l'échec avec l'espoir d'une réussite prochaine...

**Olivier BARRAL**, Président de l'ACA 05  
o.barral@orange.fr



# L'AFACCC 05



L'AFACCC 05 qui compte actuellement 197 membres, a organisé les 22, 23 et 24 mars 2019 pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive un concours de meute sur voie naturelle de sanglier à LAGRAND.

15 meutes étaient engagées (AFACCC 04, 05, 06, 38 et 84) avec une démonstration sur lièvre le dimanche après-midi.

Ce concours a réuni plus de 500 personnes sur les 3 jours. Les lâchers ont eu lieu sur un secteur de 10 000 hectares autour de LAGRAND après vérification des chiens par un vétérinaire agréé.

## Classement

(jury, présidé par Guy MAUNIER) :

1<sup>er</sup> : **FERRARIS Jérôme et JASKOWIEC Jean-Claude**  
AFACCC 05 - Bruno Saint Hubert / Griffon de pays

2<sup>ème</sup> : **ANDRAU Frédéric, BLACHE Yann et DE HARO Laurent**  
AFACCC 04/06 - Meutes AFACCC

3<sup>ème</sup> : **NAHUM Laurent – AFACCC 38**  
Anglo / Gascon Saintongeois

*Le concours des 3 Vallées constitue de belles occasions de rencontre entre les responsables et les adhérents. Il contribue à la promotion de notre mode de chasse auprès du public qui apprécie toujours les présentations de chiens ou de meutes. Il permet de mettre en valeur notre état d'esprit et la passion qui nous unit à nos fidèles compagnons (de race ou chiens de pays).*

*Cette épreuve a pris une ampleur très importante dans notre département et constitue un événement attendu par tous. Il doit perdurer dans le respect des principes fondamentaux des AFACCC.*



## Prestation des premiers

*A la combe de Montclus, Mrs Ferraris et Jaskowiec de l'AFACCC 05 présentent une meute AFACCC à majorité Brunos. Découplés à la brisée à 10 h28, les chiens entament un rapprocher vif et sonore de l'ensemble du lot, puis 2 chiens se séparent. Après une dizaine de minutes, les chiens lancent et entament une menée très vive.*

*Les 2 chiens seuls partent dans l'ubac et après quelques minutes de ferme reviennent vers Serres. Ils mèneront jusqu'à la fin du temps imparti.*

*L'autre lot va se scinder, 3 chiens prennent la montée de la Combe de Montclus et sautent la route derrière un sanglier vu par un juge. Ils seront en défaut dans l'adret et récupérés à 11h40.*

*Le lot de 5 chiens, poursuivant une bête rousse, va sauter la route à la cuve, en dessous de Montclus, juste devant un juge. Un joli ferme de ces 5 chiens sera constaté en bas de l'ubac.*

*Cette menée va s'essouffler un peu, mais sera maintenue malgré la chaleur dans les adrets de Montclus, jusqu'à la fin du temps imparti. Ce sympathique équipage multi races, chez les chiens comme chez les conducteurs, nous a offert un joli spectacle.*

En effet, l'image de notre association dépend en grande partie de la qualité du concours, tant au niveau des jugements, de la convivialité, de l'accueil du public, de la promotion auprès des jeunes ou encore de la logistique.

Les membres du bureau de l'AFACCC 05 remercient à nouveau tous les bénévoles qui n'ont pas compté leur temps et leur énergie, les ACCA qui ont mis à disposition leurs territoires, la FDC 05 ainsi que l'ensemble des sponsors.

**Nicolas GIRARD**, Président de l'AFACCC 05  
nicolas.afaccc05@gmail.com

# *Osez les Hautes-Alpes Grandeur Nature*



*Devenez Chasseur (esse)  
acteur de la ruralité et de la biodiversité*

[www.fdc05.com](http://www.fdc05.com)

## *Chasse accompagnée*

- À partir de **15 ans** (inscription dès 14 et demi)
- **Chassez gratuitement pendant 1 an avec un parrain** (détenteur du permis depuis plus de 5 ans) **après une formation** (demi journée)

## *Permis de chasser*

- À partir de **16 ans** (inscription dès 15 ans)
- **Chassez dans toute la France après formation** (1 journée et demi) **et réussite à l'examen**

**Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes**

62 route de Sainte Marguerite 05010 Gap cedex—04.92.51.33.62 - [accueil@fdc05.com](mailto:accueil@fdc05.com)

